

Passeport de rêve 2021-2022 **Règlements du tirage au profit au profit d'Opération Enfant Soleil**

Le concours « Passeport de rêve 2021-2022 » organisé par Opération Enfant Soleil débutera le 1^{er} septembre 2021 et se terminera le 23 février 2022.

Le titulaire du premier billet tiré obtiendra un (1) prix, ci-après nommé « Grand Prix », d'une valeur totale de 87 000 \$ et, incluant :

- Huit (8) billets en Classe affaires, valides pour toute destination d'Air Canada, valide pour deux ans, d'une valeur commerciale approximative de 44 000 \$;
- un million (1 000 000) de milles Aéroplan, d'une valeur de 33 000\$, applicables selon les modalités d'Aéroplan décrites au www.aeroplan.com;
- 10 000 \$CDN en argent comptant, remis sous forme de chèque au nom du gagnant au moment où celui-ci réclamera son prix.

(collectivement, le **“Prix Air Canada”**) *Ce prix est non remboursable, non transférable et non cessible.*

Le gagnant du Grand Prix a le choix entre le prix d'une valeur de 87 000 \$ ou la somme de 25 000 \$CDN en argent.

Les conditions suivantes s'appliquent au Grand Prix :

- a) Le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport.
- b) Les gagnants d'un Prix Air Canada sont responsables de tous les frais de carburant, d'assurance (incluant l'assurance frais médicaux ou accident), de supplément, de taxes, et des autres frais et charges applicables à l'utilisation d'une carte de crédit au moment de la réservation. Les gagnants d'un Prix Air Canada et leur compagnon de voyage, s'il y a lieu, demeurent responsables de tous les coûts, dépenses et taxes qui ne sont pas expressément décrits aux présentes, y compris, sans s'y limiter, les taxes locales d'hébergement, le transport terrestre, y compris à destination et en provenance du point de départ, les gratifications, la marchandise, les appels téléphoniques, l'assurance voyage personnelle (si désirée), les frais personnels de toute nature, les repas et boissons, les frais de service et de représentation et les repas en vol. Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne sera accordé au voyage.
- c) Advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – par exemple, si le gagnant ne possède pas de passeport valide –, il ne recevra pas de compensation en échange et il ne pourra pas transférer son prix à une autre personne.
- d) Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Le voyage réservé avec les billets d'avion doit être complété le 23 février 2024. Aucune période de restriction ne s'applique.
- e) Le Prix Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses sociétés affiliées, selon le cas, conformément et sous réserve de toutes les modalités pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html>. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont remboursables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les points Aéroplan variera selon les horaires primes Aéroplan et d'autres facteurs, dont les détails se retrouvent au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html>. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions

générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne à <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html>.

- f) Un minimum d'une (1) transaction d'échange de milles Aéroplan par année est exigé pour garder le compte de milles actif. Outre cette condition, les milles sont valides jusqu'à leur utilisation complète.
- g) Le gagnant aura la liberté d'utiliser le montant de 10 000 \$CDN en argent comptant qui lui sera remis par chèque de la façon qu'il le souhaite, par exemple sur d'autres voyages.

Les organisateurs du tirage ne peuvent être tenus responsables :

- a) dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour l'entrée dans un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services douaniers. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, des aéroports, de la compagnie aérienne, des douanes, etc;
- b) en cas d'empêchement de dernière minute, que ce soit pour cause de maladie, d'accident ou de tout autre imprévu que ce soit. Les organisateurs ne pourront pas permettre le transfert du prix à une autre personne;
- c) et n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile ou de toute autre nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée du ou des voyages. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient.

En participant au tirage :

- a) chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Aéroplan, Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Opération Enfant Soleil est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.
- b) chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Aéroplan, Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-contractants, et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du concours et de son administration, des prix du concours et des activités connexes.

Prix secondaires

Quarante-deux (42) prix secondaires seront tirés après le Grand Prix, et les titulaires des billets gagnants obtiendront chacun un prix, selon l'ordre suivant :

- Les deux (2) premiers gagnants obtiendront chacun une carte-cadeau de 2 500 \$ échangeable chez Meubles Léon;
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun un forfait vacances, échangeable dans un Hôtel Fairmont Québec, selon l'ordre suivant :
 - Fairmont Le Reine Elizabeth d'une valeur de 3 286\$; Fairmont Le Château Frontenac d'une valeur de 2 209\$; Fairmont Le Château Montebello d'une valeur de 2 000\$; Fairmont Le Manoir Richelieu d'une valeur de 1 469\$; Fairmont Tremblant d'une valeur de 1 239\$. (Consultez les détails des forfaits vacances offerts au passeportdereve.ca.)
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Bikini Village;
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Bureau en Gros ;
- Les cinq (5) gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Flordeco;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Canada Valises Dépôt.ca ;
- Les 10 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Stokes.

Ces prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles. Les cartes-cadeaux et forfaits vacances doivent être échangés dans les boutiques et partenaires respectifs, selon les modalités applicables de l'émetteur.

En aucun cas Opération Enfant Soleil ne pourra être tenue responsable des événements suivant la prise de possession du Grand Prix ou des prix secondaires par les gagnants, y compris toutes modifications aux modalités relatives à l'utilisation des billets Air Canada, de l'échange des points Aéroplan, des cartes-cadeaux et des forfaits vacances offertes par les partenaires en prix secondaires, selon les modalités prévues par ces derniers.

Tirages et réclamation des prix

Les tirages se dérouleront sous la surveillance de Raymond Chabot Grant Thornton, le 24 février 2022, entre 11 h et 13 h, aux studios de Rythme FM situés au 2830, boul. Saint-Martin Est, bureau, 100 Laval (Québec) H7E 5A1. Le tirage sera enregistré et publié dans la journée sur la page Facebook d'Opération Enfant Soleil. Tous les gagnants seront avisés par téléphone dans les 48 heures suivantes et seront dévoilés sur le site web www.passeportdereve.ca.

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant et deux (2) pièces d'identité au plus tard le 25 mars 2022, au siège social d'Opération Enfant Soleil, situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325). Dans le cas où des prix ne seraient pas réclamés, Opération Enfant Soleil procédera à un deuxième tirage, dans l'ordre du tirage initial, à son siège social, le 25 mars 2022. Les gagnants de cette deuxième vague de tirage seront contactés par téléphone le jour même. Ils pourront réclamer leur prix au siège social d'Opération Enfant Soleil situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325) et seront dévoilés sur le site web www.passeportdereve.ca.

Les droits de distribution et de vente des 127 000 billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux personnes autorisées par Opération Enfant Soleil. Les billets vendus au coût de 10 \$ sont numérotés de 000 001 à 127 000. Pour participer, vous devez être âgé de 18 ans et plus et pour vous procurer un billet en ligne, vous devez être résident du Québec. Les employés d'Opération Enfant Soleil et les personnes habitant sous le même toit ne peuvent participer au tirage.

Opération Enfant Soleil et ses partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements. Une copie des règlements est disponible au www.operationenfantsoleil.ca.

Air Canada^(MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par Opération Enfant Soleil sous autorisation.

Aeroplan^(MD) est une marque déposée de Aeroplan Inc. et Air Canada^(MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, ces marques sont utilisées par Opération Enfant Soleil sous autorisation.

RACJ : n° 431429-1